

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 021**

*(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**Objet : Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables – Prestations de services pour la solution BLES/ BL CONNECT**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune d'Écully dispose d'une solution comptable installée par la société BERGER-LEVRAULT qu'elle souhaite continuer à bénéficier d'un droit d'utilisation et des services qui s'y rattachent (hébergement, sauvegarde, maintenance et assistance) ;

Considérant que l'éditeur de la solution est le seul opérateur économique à pouvoir réaliser les prestations sur la solution logicielle en place justifiant la conclusion des contrats conformément à l'article R.2122-3° du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3° du Code de la Commande publique a été accomplie ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Il est conclu plusieurs marchés publics de services avec la société BERGER-LEVRAULT sise à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) pour les prestations suivantes :

- Le contrat relatif à l'utilisation des services applicatifs « BLES-BL Connect » : ce contrat recouvre l'accès en ligne à la solution informatique de traitement des protocoles et échanges au niveau national ainsi que l'usage en ligne de la solution et du i- parapheur.  
Son montant total annuel s'élève à 453,20 € HT.  
Il prendra effet le 01/02/2023 pour une durée de 36 mois expirant le 31/01/2026 ;
- Les contrats relatifs à :
  - La maintenance de l'ensemble des modules de gestion GRH GF SEDIT VS inclus pour un montant total annuel de 3 657,32 € HT,  
Le contrat est souscrit du 01/02/2023 pour une durée de 35 mois expirant le 31/12/2025.
  - L'hébergement en mode SAAS du portail décisionnel GF pour un montant annuel de 2 175,37 € HT.  
Il prendra effet le 01/02/2023 pour une durée de 36 mois expirant le 31/01/2026.

- Le contrat relatif aux échanges sécurisés (HELIOS, I-Parapheur, Chorus Portail Pro) pour un montant annuel de 2 254,67 € HT.  
Il prendra effet le 01/02/2023 pour une durée de 36 mois expirant le 31/01/2026.

- Le contrat d'hébergement infrastructure (Paas Sédit GF) pour un montant annuel de 6 213,37 € HT.  
Il prendra effet le 01/02/2023 pour une durée de 36 mois expirant le 31/01/2026.

Au global, le montant annuel des contrats cumulés s'élève à 14 753,93 € HT soit 17 704,72 € TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le **14 FEV. 2023**  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande Publique

Certifié exécutoire le **14 FEV. 2023**  
Par délégation du maire  
L'Adjoint à la Commande Publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Prestations de services pour la solution BLES/BL CONNECT

---

Date de transmission de l'acte : 14/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/02/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-021 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230214-2023-021-AU

---

Date de décision : 14/02/2023

Acte transmis par : Violaine VAGANAY

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers  
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante